



Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Préambule

La Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie vise à fournir un soutien à tout promoteur qui désire réaliser un projet structurant et qui cadre avec les besoins du milieu et la vision de la MRC. Un projet structurant, en plus de s'inscrire dans les priorités de développement de la région, se situe dans un axe ayant un potentiel de croissance démontrée et provoque un effet multiplicateur dans l'économie. Cette politique favorisera les projets se conformant aux secteurs prioritaires de développement de la région qui sont revus annuellement par le conseil de la MRC. Ces priorités d'interventions sont publiées chaque année sur le site web et sont cohérentes avec la *Vision stratégique* à long terme de la MRC. Tout projet générateur d'emplois et viable sera cependant analysé attentivement, et ce malgré la liste de priorités et critères établis. Les fonds attribués à la mise en œuvre de cette politique sont issus d'une entente entre la MRC Vallée-de-la Gatineau et le MAMOT créant le *Fonds de développement des Territoires* (FDT). La présente politique est mise en place en vertu de l'article 12 de cette entente. Advenant toute divergence entre la présente politique et l'entente, cette dernière prévaut.

Services offerts par la MRCVG

La MRCVG dispose d'une équipe de professionnels qui peut guider les promoteurs dans l'élaboration de leur projet. Les services disponibles auprès du service de développement économique sont entre autres et de manière non limitative :

- Accompagnement des communautés par des activités de mobilisation et d'information
- Collaboration aux activités de concertation en matière de développement
- Participation à la création de comités de développement local
- Soutien et accompagnement aux promoteurs dans l'élaboration de leurs projets
- Amélioration de la connaissance que les milieux possèdent des ressources humaines, physiques, techniques et financières de leur territoire.

Territoire d'application

Cette politique s'applique à l'ensemble du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Mesures d'aide financière disponibles

La politique vise la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer des milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental et de loisirs.

Le montant de l'aide accordée pour la réalisation de projets est déterminé et géré par la MRC et versé sous forme d'une contribution financière non remboursable au promoteur admissible. Un protocole définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. Tout projet d'une entité à but lucratif sera analysé en fonction des normes et paramètres de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC.

Organismes admissibles :

- Organismes municipaux
- Conseil de bande des communautés autochtones
- Coopératives et entreprises d'économie sociale
- Organismes à but non lucratif

Chacun des bénéficiaires admissibles doit être légalement constitué. Son siège social doit être situé sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (à l'exception des ententes sectorielles avec des organismes régionaux). Le bénéficiaire doit également être inscrit au Registre des entreprises du Québec (REQ) et son statut doit y être à jour.

Projets admissibles et dépenses admissibles

Les projets retenus dans le cadre de ce fonds sont des projets de création et/ou de diversification d'activités. L'objectif est avant tout la création de nouvelles richesses.

Tout projet déposé par un organisme en défaut de remplir ses obligations dans un autre dossier actif à la MRC attendra le règlement de ce défaut avant son traitement. De plus, tout projet inactif ou non initié pendant 6 mois sera cessé et les fonds de la MRC seront désengagés.

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Immobilisations/dépenses en capital (terrain, bâtiments, équipements, machinerie, matériel roulant)
- Acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels et de brevets
- Frais/honoraires professionnels ou frais de promotion strictement rattachés au projet
- Frais jugés nécessaires pour la réalisation du projet (le promoteur devra préciser la nature des frais. Le comité d'analyse se réserve le droit d'accepter ou non lesdits frais)
- Mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local

Les dépenses doivent être priorisées au sein de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, à moins que la ressource matérielle ou professionnelle (services) ne soit pas disponible dans la MRCVG ou la province. Toute dépense effectuée hors de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau devra faire l'objet d'une entente préalable avec la MRCVG.

Projets et dépenses non admissibles

Les projets non retenus dans le cadre de ce volet sont les projets courants menés par le promoteur, les projets de consolidation ainsi que les projets ne générant pas de retombées économiques sur le territoire. De plus, les projets à caractère sexuel, religieux, politique ou reliés à des activités controversées (agences de rencontre, numérologie, tarot, astrologie) ne sont pas admissibles :

- Refinancement, remboursement d'emprunt ou d'un projet déjà réalisé
- Fonds de roulement
- Frais de fonctionnement tels loyers, salaires et charges sociales courantes de l'organisme
- Location de salles, fournitures de bureau, assurances, télécommunications, frais bancaires et intérêts
- Amortissement d'actifs immobiliers
- Frais de représentation
- Frais de formation
- Études de faisabilité
- Frais reliés à un festival ou événement (voir autre politique à cet effet)
- Toute dépense réalisée avant la date de réception de la demande officielle.

Financement du projet

L'aide consentie est d'un maximum de 80 %. L'aide financière octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 100 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

Pour le calcul de la limite prévue, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un fonds local d'investissement, et ce jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour la même période de référence de 12 mois.

La mise de fonds en investissement direct du promoteur doit être au minimum de 20 % du coût du projet. Toute dépense de fonctionnement général de l'organisme ne pourra être amortie dans le coût du projet.

Si le projet n'est pas réalisé, le promoteur devra rembourser 100 % des sommes reçues dans le cadre du projet. Le projet devra être amorcé dans les 6 mois de l'octroi de l'aide financière sans quoi les sommes seront désengagées par la MRC.

Les dépenses devront être effectuées selon les modalités décrites dans le protocole d'entente qui sera signé entre le promoteur et la MRCVG. La capacité financière du promoteur à réaliser son projet sera déterminante dans l'octroi d'une subvention.

De plus, les projets qui créent une duplicité d'offre, ou qui ne respecte pas les Lois et règlements en vigueur au Québec ou les règlements municipaux, ne sont pas admissibles au sein de cette politique.

Nature du projet

Les projets doivent s'inscrire dans les priorités d'intervention de la MRCVG.

Innovation

Les projets innovateurs créant de nouvelles richesses seront priorisés. La nature du projet ainsi que le processus d'innovation entourant le projet feront l'objet de l'analyse. Dans certains cas, la création de nouveaux services peut être considérée comme innovante en soi.

Retombées économiques

Les projets générateurs d'emplois seront traités en priorité. À défaut de créer de l'emploi, les projets doivent entraîner des retombées économiques significatives, notamment par la contractualisation avec des entreprises de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Besoins dans les milieux et revitalisation

Les projets doivent concourir et à maintenir la revitalisation des milieux de vie en répondant à des besoins clairement identifiés et exprimés à différents niveaux par les communautés ou en faisant référence à des politiques existantes à la MRCVG, notamment la Vision stratégique adoptée en 2015.

Reddition de compte

Le promoteur devra rendre un rapport d'activité final tel que convenu dans le protocole incluant l'ensemble des détails qualitatifs et quantitatifs reliés au projet. Il doit conserver les pièces justificatives originales et les registres afférents aux sommes consenties dans le cadre de l'entente pour une période de trois ans suivant la fin de son projet. La MRCVG est soumise aux mêmes obligations.

Modalités

Processus d'analyse des demandes

Le conseil de la MRC décidera des crédits disponibles dans le fonds et peut recevoir des demandes en tout temps.

Le processus de réception de projets est le suivant :

1. Réception des demandes (courrier/courriel) au directeur du développement économique, qui verra à attirer un agent de développement aux projets
2. Analyse, pointage des projets sur la grille d'analyse et recommandation par le l'agent de développement attiré.
5. Présentation au comité d'aménagement et de développement de la MRC
6. Adoption des projets priorisés par le conseil de la MRCVG
7. Suivi des projets par l'équipe de développement économique

Disponibilité des crédits

Tout engagement financier n'est valide que s'il existe un solde disponible suffisant dans le fonds pour imputer la dépense et selon les crédits mis à la disposition de la MRC par le ministre dans le cadre du Fonds de développement du territoire.